

Le 5 février 2016

Objet : Demande d'accès no. 2015-07-89 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant l'enregistrement audio ou le procès-verbal de l'audition de réexamen de la sanction administrative pécuniaire numéro 401088564.

Le document ci-joint est visé par votre demande. Il s'agit de :

- Résumé d'un entretien téléphonique du 12 mai 2015, 2 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Karine Duchesne, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

SUIVI DE DOSSIER

Informations	
Nom du demandeur	Monsieur Stéphane Laplante
Numéro de la sanction	401088564
Numéro de réexamen	0398

NON-VISÉ

2015-05-12	Entretien téléphonique	<p>Discussion avec 23-24 (consultant).</p> <p>Nous effectuons un retour sur les différents points soulevés dans sa demande de réexamen.</p> <p>Au cours de la discussion, 23-24 revient sur le fils des évènements et soulève des points qui ne semblent pas être au dossier. Je l'invite donc à me transmettre ce qu'il jugera opportun dans les circonstances.</p> <p>23-24 évoque les difficultés qu'il a eues avec la Direction régionale et la responsable de l'accès à l'information afin d'obtenir les coordonnées GPS pour procéder, le plus rapidement que possible, à l'analyse des sols visés. Il déplore que malgré ses bonnes intentions, ces embûches aient retardé le moment où il a pu</p>	G.A.D.
------------	------------------------	--	--------

		<p>procéder à l'échantillonnage de ces sols.</p> <p>Il réitère que son client a toujours été de bonne foi dans ce dossier en cherchant à répondre aux préoccupations du ministère.</p>	
--	--	--	--